

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03313
Numéro SIREN : 908 546 948
Nom ou dénomination : 3mn

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2021 sous le numéro de dépôt 11778

AGENCE DE LA FERTE SOUS JOUARRE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 066 714 367,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de Mille euros (1000.00 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la SASU en formation

3MN

13 Rue de s tournelles 77560 VILLIERS SAINT GEORGES

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à LA Coulommiers , le 15/12/2021.

Le Responsable de l'Agence,


Paul CURIEL
Conseiller Clientèle Professionnels
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Agence de Coulommiers

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
15 rue du Mouton
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Tél. : 01 60 24 40 50 - Fax : 01 60 22 71 81

SASU 3MN Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 13 RUE DES TOURNELLES – 77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M DUBREUIL Martial Né le 07/10/1966 à FERTE-GAUCHER Demeurant : 13 RUE DES TOURNELLES, VILLIERS ST GEORGES (77560), France De nationalité française	1000	1000 Euros	1000 Euros
Total	1000	1000 Euros	1000 Euros

Nombre d'actions souscrites : 1000

Montant nominal des actions
souscrites : 1 Euros

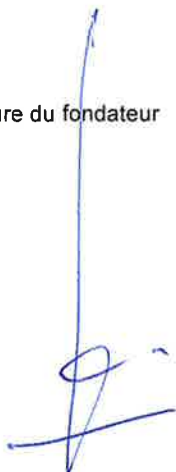
Montant des versements : 1000 Euros

Certifié exact, sincère et véritable par **M Martial DUBREUIL**, actionnaire de la Société SASU 3MN, Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation.

Fait à LA FERTE GAUCHER

Le 14/12/2021

Signature du fondateur



3MN
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital : 1000 €
Siège social : 13 rue des Tournelles
77560 VILLIERS SAINT GEORGES

STATUTS

Le soussigné **Martial DUBREUIL**, célibataire, né le 7 octobre 1966 à La Ferté-Gaucher (Seine et Marne) demurant au 13 rue des Tournelles, Villiers Saint Georges (77560), de nationalité Française

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme juridique

La Société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder à l'offre de titres financiers dans les conditions définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises quelle que soit leur forme juridique par voie de souscription, participation dans des Sociétés existantes ou à créer, achats, cessions, échanges de titres ou de toute autre manière.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou Sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- Le management et la gestion, notamment administrative ou financière de ces mêmes Sociétés ou de toutes autres personnes ou entreprises.



- Toutes activités de conseils et toutes prestations de service auprès d'entreprises notamment dans les domaines économiques, commerciaux et techniques.
- La participation au développement, à la transformation, au contrôle de toutes sociétés, entreprises et groupements.
- Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Et toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : **3MN**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société mentionnent la dénomination sociale précédée ou suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU », et indiquent le montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 13 rue des Tournelles, 77560 Villiers Saint Georges (Seine et Marne).

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président, lequel est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée telle que prévue par la loi ou dans les statuts, ou prorogation.

TITRE 2 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 6 – Apports

Apport en numéraire

L'associé unique apporte à la Société la somme de 1 000 € (mille euros).

La somme de 1000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de la Société Générale, 42 rue de Paris, 77320 La Ferté Gaucher.

Article 7 – Capital social

Le capital social est de mille (1 000) Euros.

Il se compose de 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, de même catégorie et dévolues à l'associé unique.

AW

Le soussigné déclare et garantit :

Que l'origine des fonds versés dans le cadre de sa souscription est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable, notamment au livre VI intitulé « Obligations relatives à la lutte contre blanchiment de capitaux » du livre V du Code monétaire et financier ; et qu'il n'a pas facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profil direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – Transmissions des actions

Tant que la Société est unipersonnelle, les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

TITRE 3 – DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 – Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, dans les conditions prévues dans les présents statuts.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans motif, à condition de respecter un préavis de 3 mois à compter de la notification de sa démission à la Société.

L'associé unique peut révoquer le Président sans motif, sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter de l'information du Président.

D'autre part, en cas d'interdiction de gérer une entreprise ou une personne morale, de mise en tutelle ou curatelle du président, celui-ci sera réputé démissionnaire d'office.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Article 11 – Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est facultative, l'associé unique décide ou non de procéder à de telles désignations.

Article 12 – Conventions réglementées

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et l'associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

TITRE 4 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 13 – Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes le cas échéant ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- prorogation de la durée de la Société
- dissoudre la Société.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE 5 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{ER} Janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 15 – Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également le rapport de gestion.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 16 – Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie des dividendes mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, imputées sur les bénéfices de exercices antérieurs mis en réserves ou reportées à nouveau.

TITRE 6 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 17 – Dissolution – Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le(s) Liquidateur(s) représente la Société pendant toute la période de liquidation. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et le passif. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique à concurrence de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 18 – Nomination du premier Président

Monsieur **Martial DUBREUIL** ci-dessus désigné est nommé premier Président de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur **Martial DUBREUIL** déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

Article 19 - Dispense de nomination d'un Commissaire aux comptes

L'associé unique soussigné constatant que la Société ne remplit pas les conditions pour désigner un Commissaire aux comptes, décide de ne pas en nommer.

Article 20 – Jouissance de la personnalité morale

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre des commerces et des Sociétés.

Monsieur **Martial DUBREUIL** est habilité à effectuer les opérations au nom et pour le compte de la Société.

- Conclure une convention de domiciliation portant sur un bien sis au 13 rue des Tournelles à Villiers Saint Georges (77560).
- Ouvrir tous comptes bancaires et les faire fonctionner sous sa seule signature tant en débit qu'en crédit.
- Passer et souscrire dès ce jour tous actes en engagement entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social.

TITRE 7 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 – Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des Sociétés entraîne de plein droit reprise par la Société desdits actes.

Article 19 – Formalités de publicité et immatriculation

Le Président a tous pouvoirs pour procéder aux actes de publicité et d'immatriculation de la Société.

Fait à Villers Saint Georges, le 14/12/2021

En autant d'exemplaires originaux nécessaires aux formalités de constitution de la Société.

Signature de l'associé unique :

